

Nos conditions de vente sont jointes à nos offres et par le seul fait de la commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance, sauf conventions spéciales acceptées par écrit de notre part.

1- CONDITION PREALABLE

L'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente. Toutes clauses contraires aux dites conditions, imprimées ou manuscrites figurant dans la commande ou tout autre document émanant de l'acheteur, sont réputées nulles de plein droit.

2- OFFRES ET DEVIS

Nos propositions de prix ne nous engagent que dans la mesure où les conditions fixées par les règlements en vigueur restent inchangées au point de vue matières, salaires, taxes, etc...

Les offres sans indication d'un délai d'option ne sont valables que pour acceptation nous parvenant dans les 30 jours qui suivent la date de notre offre.

Les propositions faites par nos Agents ou nos représentants et les prix portés sur nos catalogues et tarifs sont donnés à titre indicatifs ; seule une confirmation écrite de notre part nous engage.

3- ETUDES ET PROJETS

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur représentant BIPA restent toujours la propriété entière de notre société. Dans tous les cas, il appartiendra à l'utilisateur de vérifier le contenu des études, des projets et notes de calcul qui pourraient lui être remis par le vendeur et de certifier qu'elles répondent aux conditions d'emploi envisagé.

4- PROTECTION « BREVETS ET MODELES » INDUSTRIELS

Il ne nous appartient pas d'établir si le matériel défini, commandé par le client est susceptible soit par ses caractéristiques, soit par ses aptitudes de transformation d'un brevet ou d'emploi, de constituer une atteinte aux droits de protection d'un brevet, d'un modèle industriel ou d'un autre droit professionnel. Dans ce cas, la responsabilité incombe uniquement au client : ni l'offre, ni la livraison du matériel n'entraîne la responsabilité de notre société.

5- COMMANDE

Seules les commandes de menuiseries passées par écrit seront prises en considération. Les renseignements techniques contenus dans nos offres sont insuffisants pour mettre en fabrication toute menuiserie. La commande passée à la suite d'une offre préalable doit lui être en tout point conforme. Toute prescription contrainte ou additionnelle peut à notre seule appréciation nous délier totalement ou partiellement de cette offre. Les commandes doivent être complètes et nettement définies dans toutes leurs parties : spécification, mesure d'exécution, instruction d'expédition, lieu de destination finale de la marchandise, conditions de paiement. L'annulation d'une commande dûment enregistrée ne peut être obtenue qu'après notre consentement dans un délai maximum de 48 heures après confirmation de la prise en compte par nos soins. Au-delà une facturation nous sera acquise suivant l'avancement de la commande et ne sera jamais inférieure à 30%.

6- CONFIRMATION DE COMMANDE

Toute commande reçue directement ou par intermédiaire de nos représentants ou employés ne devient définitive que si elle a été confirmée par nous. De même, les ajouts et modifications sur quantité, prix, qualité et valeur dimensionnelle devront faire l'objet d'une lettre de confirmation, ceci pouvant entraîner une modification des conditions confirmées. Nous nous réservons le droit de demander toutes garanties qui nous paraîtraient indispensables avant et pendant l'exécution de la commande, même acceptée précédemment par nous.

7- DELAIS DE LIVRAISON

Les délais sont des délais de mise à disposition en usine et ne courent qu'à partir de la réception de toutes les indications à fournir par le maître de l'ouvrage ou la direction des travaux y compris l'approbation des dessins de construction éventuellement établis par le fournisseur. Toute modification intervenant après la réception des indications proroge d'autant le délai donné et entraînera des frais. Nos engagements sur le délai ne constituent pour nous qu'une obligation de moyens et non de résultats (nonobstant toute clause contraire et en particulier le caractère impérieux d'un droit) qui ne peut nous engager qu'à tout faire pour y parvenir mais sans garantie de succès. Un retard à livrer même important, ne pourra donc jamais être une clause acceptable, ni de refus-livraison, ni d'action en dommages ou intérêts. En outre les cas fortuits ou de force majeure ou découlant d'événements conjoncturels (guerres, mouvements populaires, grèves, épidémies, interruption ou perturbations des transports, pénuries de matières premières ou d'énergie, accidents, etc.) susceptibles de provoquer une interruption totale ou partielle de notre activité nous ouvrent nonobstant toute mise en demeure le droit non seulement de retarder la livraison mais encore d'annuler toute ou une partie de la commande sans que le client puisse réclamer de ce fait aucune indemnisation, ni de refuser l'exécution partielle lorsqu'elle lui est proposée. L'acheteur, sauf cas de force majeure (cas imprévisible et irrésistible) ne peut refuser d'accepter la livraison, toutes réclamations étant à formuler ainsi qu'il est prévu par les présentes.. Si après la mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par le client, la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition et sera facturée à cette date. Après mise en demeure d'avoir à prendre possession des marchandises, Bipa sera alors en droit de facturer au client le coût du stockage dans les locaux de la Sté Bipa ou tout autre lieu aux frais et risques de l'acheteur.

8- TRANSPORT

Les marchandises expédiées à l'acheteur voyagent toujours à ses risques et périls même en cas de transport par nos soins nonobstant toutes clauses contraires figurant sur la commande ou sur tout autre document émanant de l'acheteur. En cas d'enlèvement par camion, le client ou le transporteur ont l'entière et exclusive responsabilité du chargement en dépit de notre intervention qui est bénévole.

En conséquence nous ne répondons pas des dommages survenus tant aux marchandises remises au transporteur ou à des tiers du fait d'un chargement défectueux et notamment de surcharge du véhicule, défaut ou insuffisance d'arrimage, mauvaise répartition de la charge. L'acheteur doit s'assurer de la conformité de l'envoi et faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires par lettre recommandée et dans

les délais légaux, auprès des organismes et compagnies de transport imposés par l'article 105 du code de commerce. Les frais de réexpédition vous seront imputés en cas de retour des marchandises occasionné par l'absence du réceptionnaire.

9- PRIX

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques indiquées dans les offres. Ils sont révisables lors de la livraison de la marchandise.

10- EMBALLAGE

Nos produits ne sont pas emballés sauf indication contraire portée dans l'offre de prix et répétée sur notre confirmation de commande.

11- RECLAMATIONS, GARANTIE

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ne nous engagent pas. Nous nous réservons d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimension ou de matière à nos articles dont les gravures et les descriptions figurent sur nos imprimés. Nos produits sont garantis contre tous défauts de matière ou vice de construction pendant un an à dater du jour de l'expédition à l'exception du matériel électrique dont la garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple en nos usines des pièces reconnues défectueuses sans indemnité d'aucune sorte, pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc. Sont exclus de la garantie les défauts dus :

- à un stockage défectueux ;
- à une manipulation incorrecte avant et après montage ;
- à toutes autres circonstances indépendantes du fabricant.

Le remplacement éventuel ne pourra en aucun cas justifier un retard ou un refus à régler nos factures. Seule pourra être retenue la valeur des pièces reconnues contradictoirement défectueuses. La date de référence pour la garantie décennale et biennale sera la date de facturation.

12- RESERVE DE PROPRIETE (loi 80-335 du 12-05-80)

Notre société se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet paiement de la marchandise livrée, les risques de la marchandise incombant toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci en disposition. En outre la reprise de la marchandise dans le cadre de l'application de cette clause entraînera de plein droit la résolution de la vente.

13- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jrs fin de mois ou 60 jrs nets à compter de la date d'émission de la facture conformément à l'article 21-1 de la LME sous l'art. L.441-6 alinéa 9 du Code du Commerce.

Toute dérogation aux conditions de paiement figurant sur la confirmation donne lieu à une facturation des agios avec commissions et taxes en vigueur.

Clause Pénale :

Le montant de la créance en principal sera majorée d'une indemnité de 15% au titre de clause pénale en cas de non paiement dans un délai de 15 jours et nous contraignant à entamer une procédure de recouvrement amiable ou judiciaire et sans que cette indemnité soit inférieure à 76.22 euros. Les effets reçus en paiement sont acceptés par nous sans aucune garantie, ni responsabilité pour les effets irréguliers ou protestés malgré la mention « sans frais », de même pour défaut de protêt ou de dénonciation de protêt dans les délais légaux. Nous nous réservons le droit dans le cours d'exécution d'un marché ou d'une commande d'exiger des garanties de paiement et de bonne exécution des engagements financiers en cas de détérioration de la situation financière de l'acheteur, mise en évidence soit par le non paiement d'une échéance à notre égard ou à celui d'un tiers soit par l'examen des documents comptables et financiers de l'acheteur ou par tout autre moyen démontrant de façon tangible cette détérioration. Si ces garanties ne sont pas fournies ou nous paraissent insuffisantes nous nous réservons le droit de refuser tout crédit et d'exiger un paiement comptant. De même, en cas de changement de situation de l'acheteur et notamment en cas de décès, incapacité de dissolution, de fusion ou de modification de société, hypothèque de ces immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, la société se réserve le droit après exécution partielle d'une commande d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des ordres en carnet de commande au nom du client. Tout règlement tardif est passible de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'intérêts moratoires, au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier. . Le défaut de paiement pour quelque cause que se soit de tout ou partie des marchandises qui nous sont commandées, nous autorise si bon nous semble à arrêter les expéditions restant à faire, et considérer le solde du marché ou les marchés suivant comme résiliés immédiatement et de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou formalité judiciaire et sous réserve de tous nos droits à dommages et intérêts. En cas d'expédition partielle nos factures sont payables au fur et à mesure de leur production sans attendre que la commande soit livrée entièrement. Notre société n'accorde pas d'escompte pour paiement comptant ou/et anticipé.

14 – DIFFERENDS

En cas de contestation, la loi française est seule applicable. Tout litige concernant une affaire pour l'exportation sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. Pour tous les autres litiges, il est fait attribution de juridiction auprès du Tribunal de Commerce de Soissons qui est seul compétent quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et quelles que puissent être les condition spéciales de la vente, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Nom du Signataire et Signature.....:.....

Cachet de l'entreprise.